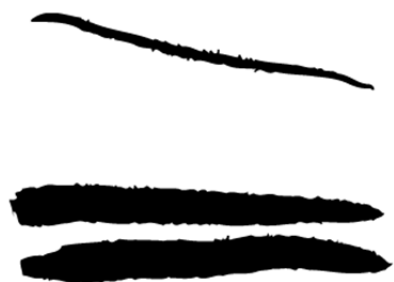


Canton de Genève, Département de la cohésion sociale

Ville de Genève, Département de la culture et de la transition numérique



**Commission consultative
de mise en valeur
du livre**

Bourse d'aide aux écritures numériques Conditions d'octroi

1. Buts

1.1 Le canton et la Ville de Genève favorisent les écritures numériques par l'octroi d'une bourse attribuée tous les deux ans.

1.2 Le soutien peut être attribué à un/des projet(s) d'écriture en français dans le domaine de l'écriture numérique. Il peut s'agir d'une fiction ou d'un essai, sur support numérique exclusif ou pas. L'œuvre utilisera de manière originale les possibilités de l'écriture dans un cadre numérique.

1.3 La notion d'écriture est entendue au sens large : les projets ayant une dimension prépondérante d'illustration ou de bande dessinée sont également pris en considération. Les œuvres exclusivement multimédia ou celles qui ne font que recopier la forme papier (homothétiques, travail de numérisation) ne peuvent prétendre à la bourse.

2. Bénéficiaires

2.1 Le/La bénéficiaire est la personne physique ou morale porteuse du processus de création (créateur/trice ou mandant-e).

2.2 Le bénéficiaire doit résider légalement dans le canton de Genève ou, à défaut, être originaire du canton de Genève.

2.3 Aucun des bénéficiaires ne pourra recevoir de nouvelle bourse dans les trois années après l'obtention de la bourse.

3. Présentation de la demande

3.1 Les candidat-e-s constituent un dossier de requête contenant :

- une lettre de demande de bourse. Une justification de la nécessité d'une aide et une présentation de l'impact de l'éventuelle attribution d'une bourse sur le travail d'écriture
- une présentation du/des projet(s) d'écriture en cours, comprenant des indications substantielles quant au développement et à la diffusion numérique de l'œuvre
- une esquisse du résultat sous forme d'extrait rédigé et mis en format numérique du manuscrit (10 pages au minimum)
- un/des curriculum vitae
- une liste de publications
- une attestation de résidence de l'Office cantonal de la population (*) ou une photocopie de la carte d'identité du répondant du projet

(*) Document à obtenir auprès de [l'Office cantonal de la population](#), route de Chancy 88, Onex. Attention : une photocopie du permis d'établissement ne suffit pas.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

3.2 Le dossier de requête doit être envoyé en **format numérique en un seul pdf** au canton (livre.occs@etat.ge.ch).

3.3 Le délai de remise des dossiers est fixé en principe au mois de septembre de chaque année (se référer au délai indiqué sur les sites de la [Ville](#) et du [canton](#)).

Les dossiers remis au-delà du délai communiqué ne seront pas pris en considération.

4. Sélection

4.1 Le jury est formé d'au moins deux représentant-e-s des différents domaines du livre (bibliothécaire, libraire, critique...), d'un-e spécialiste de l'édition numérique et des conseiller-e-s culturel-le-s de la Ville et du canton de Genève dont l'un-e en tant que président-e avec voix consultative et l'autre en tant que membre du jury.

4.2 Le jury propose l'octroi de la bourse, en argumentant son choix.

4.3 La décision d'octroi appartient aux magistrat-e-s des deux départements concernés.

4.4 Ils/Elles communiquent leur décision par lettre au bénéficiaire.

5. Obligations

5.1 Le/La bénéficiaire s'engage à informer la CCMVL de l'avancement de son projet et à lui communiquer le(s) texte(s) écrit(s) dans un délai de deux ans après l'attribution de la bourse.

5.2 L'attribution de la bourse par le canton et la Ville de Genève, dans le cadre de la CCMVL, devra être mentionnée sur toute publication découlant de ce soutien.

5.3 Le/La bénéficiaire s'engage à mettre à disposition à titre gracieux des copies de son projet pour la diffusion non commerciale dans les établissements scolaires et universitaires de Genève et, si possible, dans les bibliothèques de la Ville et du canton. Les frais de copie ou de mise en réseau ne sont pas à sa charge.

6. Montant

6.1 Le/La bénéficiaire signe un contrat avec le canton et la Ville de Genève.

6.2 Le montant de la bourse est fixé à 20'000 francs. Ce montant vise à financer le travail lié à l'écriture dans le projet.

6.3 Les trois-quarts du montant de la bourse sont versés à la signature du contrat annexé à la lettre d'octroi; le dernier quart est versé à la remise du projet.

7. Entrée en vigueur

Ces conditions d'attributions sont applicables dès mars 2015 (mise à jour en avril 2019).

8. Envoi des dossiers et renseignements

République et canton de Genève
Département de la cohésion sociale
Office cantonal de la culture et du sport
Chemin de Conches 4
1231 Conches
Tél : +41 (0)22 546 66 70
livre.occs@etat.ge.ch